

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 362-2022  
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant l'installation d'une confiserie ambulante place Gambetta à l'occasion des festivités de Noël ;

AFIN d'organiser cette installation dans les meilleures conditions de sécurité ;

## A R R E T E :

**ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie de la place Gambetta le Jeudi 15 Décembre 2022 de 18h 00 à 20h 00.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux mettront en place les barrières et les panneaux d'interdiction de stationnement.

**ARTICLE 3** La vente à la sauvette et l'installation de marchands ambulants seront strictement interdits sans autorisation municipale.

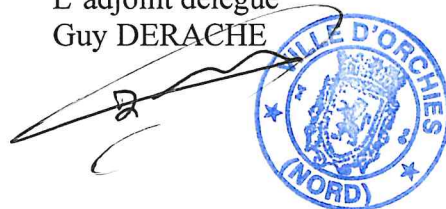
**ARTICLE 4** Tout véhicule en stationnement interdit sera verbalisé avec mise en fourrière.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

ORCHIES, le 02/12/2022

L'adjoint délégué  
Guy DERACHE



Certifié exact : Le Maire.

DGS

DST